

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Arrondissement de Fougères**  
**COMMUNE DE MELLE**

**Séance**  
**Du Mardi 23 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 23 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Mellé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. POSTE Olivier, Maire.

Date de convocation : 19/05/2023  
Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 13

**Étaient présents : POSTE Olivier, CHALOPIN Christèle, GUERIN Pierre, GUERIN Dominique, BATAIS Marie-Annick, COSTIL Nicolas, DELAHAYE Angéline, MARTIN Benoît, SIMON Alexandra, TALVA Nelly**

**Pouvoir de Mme LEBOUTEILLER Delphine pour SIMON Alexandra**

**Pouvoir de Mme TYLEK Thérèse pour BATAIS Marie-Annick**

**Pouvoir de M. TENNEREL Frédéric pour POSTE Olivier**

**Étaient absents excusés : Mme LEBOUTEILLER Delphine, Mme TYLEK Thérèse, M. TENNEREL Frédéric**

**Était absent : CHALOPIN Christophe**

**Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé, Nelly TALVA, secrétaire de séance ;  
Et ceci à l'unanimité des membres présents.**

**Ces formalités remplies, la séance est ouverte.**

**2023.05.51 Approbation du procès-verbal du 17 avril 2023**

Vu la réunion du conseil municipal en date du 17 avril 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de cette réunion aux conseillers municipaux présents lors de cette séance,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023.**

**2023.05.52 Tarifs cimetière 2023**

Monsieur le Maire expose que les travaux du cimetière sont presque terminés. Suite à la création des cavurnes et du jardin du souvenir, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs du cimetière. La commission s'est réunie le dimanche 21 mai.

Tarifs actuels :

Tarifs Cimetière	
Concession 30 ans	130.00 €
Concession 50 ans	200.00 €
Descente caveau	40.00 €
Exhumation	40.00 €
Colombarium 30 ans	400.00 €
Colombarium 50 ans	500.00 €

Tarifs proposés par la commission cimetière :

Tarifs Cimetière	
Concession 30 ans	130.00 €
Concession 50 ans	200.00 €
Descente caveau	40.00 €
Exhumation	40.00 €
Colombarium 30 ans	400.00 €
Colombarium 50 ans	500.00 €
Cave-urne 30 ans	250.00 €
Cave-urne 50 ans	420.00 €
Jardin du souvenir – fourniture et pose de plaque	50.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la proposition des tarifs de la commission cimetière
- **DE VALIDER** les tarifs cimetière pour l'année 2023

**2023.05.53 Approbation du règlement intérieur du cimetière**

Monsieur le Maire expose que jusqu'à présent, la commune n'avait jamais élaboré de règlement intérieur pour le cimetière.

Au vu des évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, il était nécessaire de rédiger un règlement. Ce dernier a été élaboré avec la société GESCIME et validé par la commission cimetière. Un exemplaire a été transmis à chaque membre du Conseil.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTOIRISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint référent à ce dossier, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

### 2023.05.54 Rétrocession locaux de la médiathèque à Fougères Agglomération

Fougères Agglomération et la commune de Mellé ont mené une opération commune de restauration d'un bâtiment en vue d'y créer une nouvelle médiathèque communautaire et un espace communal de coworking.

Selon les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, Fougères Agglomération a financé l'intégralité des travaux pour la partie destinée à accueillir la médiathèque. L'opération étant achevée, il y a désormais lieu de procéder à la cession par la commune de Mellé des locaux revenant à Fougères Agglomération. Maître Blanchet est chargé de rédiger l'acte de vente qui prévoit que la commune de Mellé cède en pleine propriété à Fougères Agglomération au prix d'un euro symbolique la parcelle nouvellement arpentée correspondant à l'emprise de la médiathèque (section A2 – parcelle 1608) et d'une superficie de 161 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE NE PAS APPROUVER** dans un 1<sup>er</sup> temps cette cession relative à la nouvelle médiathèque communautaire de Mellé
- **DE DEMANDER** des éléments complémentaires

### 2023.05.55 Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée RPI Portes de Bretagne

Vu la demande de participation aux charges de fonctionnement en date du 14 mars 2023

Vu le nombre d'élèves résidant à Mellé et inscrits au RPI des Portes de Bretagne : 4 élèves en maternelle et 7 élèves en primaire

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 octobre 2022 qui fixe le coût moyen départemental à 401 € pour un élève d'élémentaire et 1 402 € pour un élève de maternelle ;

Vu le courrier de la mairie de Saint-Georges de Reintembault en date du 2 mai 2023 nous informant du coût de l'école publique à savoir 1 009,28 euros pour un élève de maternelle et 366,37 euros pour un élève de primaire ;

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges de fonctionnement des écoles sont des charges obligatoires.

**La participation demandée par le RPI est de 8 415 €.**

Le RPI Portes de Bretagne se compose d'une école à Poilley et d'une école à St Georges de Reintembault. Sur la commune de St Georges de Reintembault, il y a également une école publique. Nous devons donc pour l'école privée de St Georges de Rlt tenir compte du coût de l'école publique transmis par la mairie de St Georges et de le comparer au coût moyen départemental, en retenant le montant le moins élevé des deux.

ELEVES SCOLARISES A POILLEY	ELEVES SCOLARISES A ST GEORGES DE RLT
1 élève en maternelle : 1 402 €	3 élèves en maternelle : 1 009.28 X 3 = 3 027.84 €
0 élève en primaire	7 élèves en primaire: 366.37 X 7 = 2 564.59 €

**Il est proposé à l'assemblée la participation de 6 994,43 euros (1402 + 3027,84 + 2564,59 = 6994,43 euros)**

Les subventions à caractères social ne font pas parties des charges obligatoires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la proposition

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au règlement de la participation pour un montant de **6 994,43 euros**

### **2023.05.56 Frais de représentation du Maire**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Monsieur **Dominique GUERIN, 3<sup>ème</sup> adjoint**, propose à l'assemblée d'ouvrir des crédits à hauteur de 700 € pour assurer le remboursement de frais de représentation engagés par le Maire.

**Il est précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- **FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 700 euros.
- **DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

### **2023.05.57 Avenant n°1 au marché du lot.5 (menuiseries extérieures) pour la rénovation du 1 rue du Calvaire**

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes : poignée extérieure baie vitrée coulissante – devis D23.079.

**VU** le code de la commande publique

**VU** le marché conclu **avec l'entreprise HABITAT PASSION pour le lot.5 de la rénovation du 1 rue du Calvaire** en application de la délibération du **conseil municipal n°2023.02.19** relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise **HABITAT PASSION**.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec **l'entreprise HABITAT**

**PASSION** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 1 rue du Calvaire :

. Lot n°5 ;

**Attributaire** : entreprise HABITAT PASSION, La Villeboeuf 35133 PARIGNÉ

Marché initial du lot.1 - montant : 23 675.57 € HT

Avenant n° 1 - montant : 452.85 € HT

Nouveau montant du marché : 24 128.42 € HT

Objet : poignée extérieure baie vitrée coulissante

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

### **2023.05.58 Avenant n°1 au marché du lot.5 (menuiseries extérieures) pour la rénovation du 3 rue du Calvaire**

Monsieur le Maire expose que pendant les travaux, il a été décidé d'effectuer les modifications suivantes : poignée extérieure baie vitrée coulissante – devis D23.079.

**VU** le code de la commande publique

**VU** le marché conclu **avec l'entreprise HABITAT PASSION pour le lot.5 de la rénovation du 3 rue du Calvaire** en application de la délibération du **conseil municipal n°2023.02.19** relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant de l'entreprise **HABITAT PASSION**.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **DE CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec **l'entreprise HABITAT PASSION** dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de rénovation du 3 rue du Calvaire :

. Lot n°5 ;

**Attributaire** : entreprise HABITAT PASSION, La Villeboeuf 35133 PARIGNÉ

Marché initial du lot.1 - montant : 18 410,66 € HT

Avenant n° 1 - montant : 452.85 € HT

Nouveau montant du marché : 18 863,51 € HT

Objet : poignée extérieure baie vitrée coulissante

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**2023.05.59 – Demande de subvention pour la restauration du patrimoine bâti auprès du Conseil Régional de Bretagne au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB)**

**Vu la délibération n°2023.02.19** relatives à l'approbation de l'avant-projet détaillé de l'opération de réhabilitation de deux logements rue du Calvaire.

Vu les aides publiques des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) dont les enduits et joints traditionnels, il est proposé à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour la réfection des joints des 1 et 3 rue du Calvaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions sont calculées sommes suit : 20% HT des dépenses. Le montant HT des travaux éligibles est de 9 010,00 euros. La subvention accordée serait donc de maximum 1 802,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour la demande de subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette demande et tout document référent à ce dossier

**2023.05.60 Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a signé les devis suivants :

- **3 167,72 € HT** auprès de l'entreprise **LEPRIEUR** de Villamée pour la réalisation du portail du cimetière.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Séance levée à 21h47**

**Le Maire,  
Olivier POSTE**



**La secrétaire de séance,  
Nelly TALVA**